

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025****L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_061 : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance

Après avoir entendu le rapport de Fanny MAZELLA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après aux associations qui contribuent à satisfaire les besoins de la population en matière de mode de garde ou d'accueil des familles et de leurs enfants âgés de moins de 4 ans, pour un total de **111 900 €** au titre de l'année 2025.

Pour rappel en 2024, le montant total des subventions en faveur de la petite enfance était de **35 000 €**.

Il est à préciser que depuis l'exercice 2021, la convention territoriale globale est venue se substituer au Contrat enfance Jeunesse piloté par la Caisse des allocations familiales du Var (CAF). En ce sens les crédits affectés au secteur de la petite enfance et alloués par la CAF à la Commune, via le Contrat enfance jeunesse, sont désormais directement versés par la CAF aux structures associatives gestionnaires d'accueil de jeunes enfants, dans le cadre du « bonus territoire ».

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la loi plein emploi du 18 décembre 2023 confie au commune le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.

Toutes les communes doivent :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- informer et accompagner les familles et les futurs parents.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également :

- planifier le développement des modes d'accueil ;

- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Il résulte du mode de gestion des crédits initié par la CAF, et de l'évolution législative, que le soutien financier matériel et logistique, apporté depuis 15 ans par la commune auprès des structures associatives assurant l'accueil de jeunes enfants permet de répondre aux exigences légales en vigueur.

En outre il semble nécessaire au regard des déséquilibres budgétaires constatés à l'échelle nationale, d'amplifier les montants de subventions communales et de les réajuster annuellement proportionnellement aux niveaux de contributions allouées par la CAF du Var en parallèle.

L'objectif poursuivi localement vise le maintien de l'équilibre des actions menées sur le territoire de la Commune et à garantir la continuité et le développement des activités associatives liées à l'accueil collectif du jeune enfant.

Crèche Les Bambinoux (Convention d'objectifs annexée)	Avantage en nature locaux 15 600 €
Crèche Les Canailloux (Convention d'objectifs annexée)	Avantage en nature locaux 14 300 €
Crèches : Un Petit Coin de Paradis Le Petit Prince du Verger (Convention d'objectifs annexée)	Avantage en nature locaux 32 500 €
Crèche La Petite Etoile (Convention d'objectifs annexée)	Neutralisation loyer 29 500 € 13 000 €
Le Carrousel – Maison Verte (Convention d'objectifs annexée)	3 500 € et Avantage en nature locaux
Les Babynounous (Convention d'objectifs annexée)	3 500 €
TOTAL	111 900 €

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de ces subventions,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs ci-annexées,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2025 de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.